

Nom et Prénom de l'élève : \_\_\_\_\_

Nom du (des) Responsable(s) Payeur(s) : \_\_\_\_\_

## REGLEMENT FINANCIER 2017-2018

### A - CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES.

#### A1 - L'INSCRIPTION

Les frais d'inscription, d'un montant de 80 € par enfant, (100 € pour deux enfants inscrits la même année), sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après son règlement. Toutefois en cas de non-inscription, ces frais seront considérés comme acquis et non remboursables.

#### A2 - LA CAUTION

D'un montant de 100 €uros, elle est demandée aux nouveaux inscrits sur la première facture et est restituée lorsque l'enfant quitte l'établissement.

#### A3 - CONTRIBUTION DES FAMILLES

	<u>Ecole Maternelle</u>	<u>Ecole Élémentaire</u>	<u>Collège</u>
<b>Scolarité Générale</b>	1062 €	1151 €	918 €
<b>Projet pédagogique, pastoral, culturel, multimédia, Intervenants Langues et Arts (premier degré)</b>	120 €	120 €	744 €
<b>Fonds Diocésain de Solidarité</b>	27 €	27 €	27 €
<b>Cotisations Diocésaines</b>	38 €	38 €	43 €
<b>Cotisations UROGEC</b>	6 €	6 €	6 €
<b>Total</b>	<b>1253 €</b>	<b>1342 €</b>	<b>1738 €</b>

*A ce total sera éventuellement ajouté votre forfait cantine et/ou étude, garderie.*

**Le règlement se fait par un acompte de 200 € en septembre et 9 prélèvements mensuels de la somme restante.**

#### A4 - LES REMISES SUR LA CONTRIBUTION SCOLARITE

Une remise de 10% est appliquée pour le deuxième enfant, une remise de 20 % est appliquée pour le troisième enfant, et une remise de 50% est appliquée pour le quatrième enfant, (quelque soit le cycle de votre enfant) sur la ligne scolarité générale.

#### A5 - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Dans le cadre d'une harmonisation pédagogique, l'établissement commande en septembre les fournitures pour certaines classes et/ou certaines matières. Ces fournitures, dont la liste détaillée vous sera communiquée en septembre, vous seront facturées dès le 1<sup>er</sup> trimestre.

Tout autre frais pédagogique : livres lus en classe, animations pédagogiques, sorties,..., feront l'objet d'une facturation entraînant le réajustement de votre échéancier annuel.

Les photographies et voyages scolaires avec nuitées feront l'objet d'un règlement à part.

## **B – CONTRIBUTIONS FACULTATIVES**

### **B1 L'ASSURANCE SCOLAIRE**

L'établissement vous propose l'assurance scolaire de la Mutuelle Saint Christophe. L'assurance scolaire est une **protection Individuelle accident**, elle couvre votre enfant **contre tout accident corporel** dont il pourrait être victime, qu'il y ait ou non un responsable identifié. Elle protège votre enfant dans le cadre **scolaire, à la maison, sur le trajet, la pratique d'un sport seul ou en club...**

**Montant de la cotisation annuelle**

9,50 €

**Elle sera facturée obligatoirement après le 4 septembre en cas de non-présentation de votre attestation d'assurance personnelle (Responsabilité civile + Individuelle Accident).**

### **B2 - COTISATION APEL :**



L'APEL a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation annuelle de **31 €uros** par an et par famille. Une partie de cette cotisation est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement « Famille et Education ». Cela permet de réaliser différents projets et actions au service des élèves de l'établissement.

En cas de non-adhésion, un courrier manuscrit doit être adressé à Madame la Présidente de l'APEL Sainte Geneviève pour le 30 septembre de l'année en cours.

A défaut, la famille sera considérée comme adhérente à l'APEL sans pouvoir le contester ni le refuser.

### **B3 - LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le service de restauration scolaire est assuré par la société SCOLAREST qui prépare les repas au sein même de l'établissement. Le montant du repas «forfait», différent de celui du repas «occasionnel» a été établi en tenant compte des vacances officielles et des jours de congé déterminés en cours d'année. Seule une absence d'une semaine (5 jours de cantine consécutifs), sur présentation d'un certificat médical, justifie un remboursement.

**L'engagement pris pour une formule d'abonnement est définitif sur l'année scolaire.**

#### **B2.1 -Repas aux forfaits**

Nombre de repas par semaine	Tarif annuel
1 repas	250 €
2 repas	500 €
3 repas	750 €
4 repas	1000 €
5 repas	1250 €

**B2.1 - Repas occasionnels : 7,50 € par repas**, le montant de celui-ci sera ajouté sur la facture annuelle.

**B2.3 – Elèves bénéficiant d'un PAI (Allergies Alimentaires Avérées) : Après signature d'un PAI par un médecin allergologue, l'élève peut apporter son panier repas.** Une somme forfaitaire est demandée aux familles : cette somme comporte la rémunération du personnel de surveillance, le stockage des repas apportés en chambre froide, le réchauffage des plats, le nettoyage de la vaisselle et l'utilisation des fluides.

**3.50 € par jour**

## **B4 - ETUDE SURVEILLEE DU COLLEGE**

Surveillée par une personne de l'équipe éducative, l'étude a lieu les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** de **16h25 à 17h25**.

Pour un forfait à l'année se reporter au tableau ci-dessous.

Etude Collège	1 soir	2 soirs	3 soirs	4 soirs
Montant annuel	49 €	98 €	147 €	196 €

**ETUDE EXCEPTIONNELLE** : 2 € par soir, le montant de celle-ci sera ajouté sur la facture annuelle.

## **B4 - ETUDE SURVEILLEE DE L'ECOLE PRIMAIRE**

Surveillée par une personne de l'équipe éducative, l'étude a lieu les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** de **16h45 à 17h45**. Pour un forfait à l'année se reporter au tableau ci-dessous.

Etude École	1 soir	2 soirs	3 soirs	4 soirs
Montant annuel	49 €	98 €	147 €	196 €

**ETUDE EXCEPTIONNELLE** : 2 € par soir, le montant de celle-ci sera ajouté sur la facture annuelle.

## **B5 – GARDERIE**

**L'accueil du matin 07h45-08h30 est gratuit** : il se fait dans les classes de maternelles pour les élèves de la maternelle et sur la cour pour les élèves du CP au CM2.

Tout retard après 18h30, est facturé **5 €uros** le quart d'heure.

Merci de fournir un goûter à votre enfant.

Garderie <b>MATERNELLE</b> 16h20 - 18h30	1 soir	2 soirs	3 soirs	4 soirs
Montant annuel	87 €	174 €	261 €	348 €

**GARDERIE EXCEPTIONNELLE** : 2,60 € par soir, le montant de celle-ci sera ajouté sur la facture annuelle.

Garderie <b>ELEMENTAIRE</b> 17h45 - 18h30	1 soir	2 soirs	3 soirs	4 soirs
Montant annuel	36 €	72 €	108 €	144 €

**GARDERIE EXCEPTIONNELLE** : 1 € par soir, le montant de celle-ci sera ajouté sur la facture annuelle.

## **B6 – GARDERIE DU MERCREDI**

Pour cette année scolaire, il y a **09 mercredis avec école et 27 mercredis sans école**.

**L'accueil s'effectue de 07h45 à 18h30**. Les élèves doivent arriver à **08h30 au plus tard**.

Pour la garderie de soir, tout retard après 18h30, est facturé **5 €uros** le quart d'heure.

Merci de fournir un goûter à votre enfant.

Merci de vous référer au calendrier collé dans le cahier de liaison	
Garderie au Forfait annuel	Coût annuel
Mercredi après-midi avec école, repas obligatoire.	(forfait 5 jours de cantine + 49,95 €)
Mercredi journée complète sans école	(forfait 5 jours de cantine + 271,35 €)
Mercredi matin uniquement, sans école	(sans repas 108 €)
Mercredi matin sans école avec repas	(forfait 5 jours de cantine + 122,85 €)

**GARDERIE EXCEPTIONNELLE DU MERCREDI** : le montant de celle-ci sera ajouté sur la facture annuelle.

	<b>Prix unitaire</b>	
<b>Mercredi après-midi avec école</b>	<b>(repas compris)</b>	14 €
<b>Mercredi journée complète sans école</b>	<b>(repas compris)</b>	19 €
<b>Mercredi matin uniquement, sans école</b>	<b>(sans repas)</b>	6 €
<b>Mercredi matin sans école avec repas</b>	<b>(repas compris)</b>	13,50 €

## **C- MODALITES DE PAIEMENT**

### **C1- MODE DE REGLEMENT**

Le **prélèvement bancaire** est le mode privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués le 10 du mois. Les autorisations de prélèvements (mandat SEPA) de l'année précédente sont reconduites automatiquement sauf avis contraire de la famille.

Les prélèvements s'échelonneront entre septembre et juin. Un dernier prélèvement peut être effectué en juillet en fonction des évènements.

En cas de rejet de prélèvement, des frais bancaires d'un montant de 10 € seront refacturés aux familles.

En l'absence de prélèvement, le **règlement par chèque** à l'ordre de **CFSESG**, ou **espèces** (rappel : les règlements espèces supérieurs à 1000 € ne sont pas autorisés) devra parvenir au service comptable pour le 08 de chaque mois.

Tout règlement par chèque sera remis en banque le 10 du mois.

### **C2 – IMPAYES**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante. Toutes ces actions vous seront refacturées au centime près.

A Argenteuil, le \_\_\_\_\_

Annoter la mention manuscrite « lue et approuvée, la convention de scolarisation et annexe »

Signature du (des) responsable(s) payeur(s)

Cachet de l'établissement et signature du Chef d'établissement